

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

**Décision DG n° 2010-83 du 23 août 2010 portant création du groupe référent de médecins généralistes à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : SASM1030771S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5121-8, L. 5311-1 et D. 5321-7 et suivants,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

- Il est créé auprès du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé un groupe référent de médecins généralistes chargé à la demande du directeur général :
- de donner un avis sur l'information que l'AFSSAPS souhaite diffuser à destination des médecins généralistes, notamment pour s'assurer que le message est lisible et répond aux attentes des destinataires ;
  - de donner un avis sur la faisabilité des mesures proposées dans le cadre de la diffusion d'un message de sécurité sanitaire qui implique des modifications des pratiques professionnelles des médecins généralistes ;
  - de donner un avis sur les modalités de diffusion appropriées aux différentes situations ;
  - de relayer les informations produites par l'AFSSAPS auprès des médecins généralistes ;
  - de participer à la diffusion d'enquêtes et/ou d'études relatives notamment à la mesure d'impact d'une action de communication ;
  - de participer à la veille de l'AFSSAPS relative aux pratiques de terrain, à l'efficacité et, la sécurité d'emploi d'un médicament après sa mise sur le marché.

#### Article 2

Les membres du groupe de travail sont désignés par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé pour une durée de trois ans.

#### Article 3

Les travaux du groupe de travail sont confidentiels.

#### Article 4

Les membres du groupe de travail ne peuvent prendre part aux travaux du groupe s'ils ont un lien direct ou indirect avec le dossier examiné.

#### Article 5

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 23 août 2010.

*Le directeur général,*  
J. MARIMBERT